

**DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**L'ALPHA - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION EMMAUS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association Emmaüs Angoulême située 23 rue des Compagnons d'Emmaüs 16440 La Couronne et GrandAngoulême pour la médiathèque l'Alpha située 1 rue Coulomb 16000 ANGOULEME, dans le cadre du projet « Migrations : un fait humain, une constante historique, une chance pour l'humanité » qui se déroulera du 23 mars au 28 avril 2018.

Article 2 – La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat du projet qui comporte :

- une exposition « Crise Humanitaire, Crise d'humanité » réalisée par I.Serro
- une projection du film documentaire « passeurs d'humanité » réalisé par Isabelle Serro
- une rencontre avec un auteur « Omar Youssef Souleimane »
- une table ronde en présence d'Isabelle Serro, de Kuhn Président Emmaüs France, modéré par JC.Viollet Président Emmaüs Angoulême.

Article 3 – La participation financière de GrandAngoulême s'élève à 2347,20 € correspondant à :

- la prise en charge de la présentation de l'exposition, la communication: 1 200 €,
- le vernissage : 300 €,
- la médiation (mise à disposition d'agents de l'Alpha),
- la fourniture et l'impression recto sur bâche PVC : 547,20 €.

L'association Emmaüs prend à sa charge les frais de cession temporaire des droits de représentation publique qui s'élève à 4 200 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 avril 2018